

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 11 MARS 2024 A 18 H 30 AU FOSSAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 11 MARS A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ARIZE LEZE, S'EST REUNI AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR COURNEIL JEAN-CLAUDE

ETAIENT PRESENTS : VANDERSTRAETEN FRANÇOIS, SARDA MANUEL (ARTIGAT), CAMPS FREDERIC (LES BORDES SUR ARIZE), BAZY JEAN-MARC (CAMARADE), COMMENGE JEAN-CLAUDE (CAMPAGNE SUR ARIZE), ALLEN VINCENT (LE CARLA BAYLE), COURTIAL ANNE (CASTEX), MAURETTE CAROLE, ABIVEN JACQUES (DAUMAZAN SUR ARIZE), BUFFA ROGER (DURFORT), BUSATO PHILIPPE (FORNEX), PANIFOUS LAURENT, ARNAUD VERONIQUE, CANTEGRIL JEAN-MARC, COUSTURE ELIANE (LE FOSSAT), DEJEAN JEAN-PAUL (GABRE), HUART VALERIE (LANOUX), COURNEIL JEAN-CLAUDE, GRANDET VERONIQUE, LLUIS CLAUDE, BLANDINIÈRES LYDIA, LABORDE JEAN, SACILOTTO CLAUDINE, DEDIEU ALAIN, GILAMA MARIE, CASTAGNE DOMINIQUE (LEZAT SUR LEZE), BORDALLO RAMON (LOUBAUT), BERDOU RAYMOND, ROUMAT GUY, SUPERY JEAN-MARC (LE MAS-D'AZIL), DESCUNS LYLIANE (MERAS), RUMEAU COLETTE (MONESPLE), GILLIOT DIANE (MONTFA), LASSALLE YVON (PAILHES), MILHORAT LAURENT (SABARAT), ALBERO ELISABETH (SAINTE-SUZANNE), BOY FRANCIS (SAINT-YBARS), CAUHAPE JEAN-LOUIS (SIEURAS), FALLICO GAËTANO (THOUARS SUR ARIZE).

ETAIENT ABSENTS : MARTINEZ ROLANDE (LE MAS D' AZIL)

ETAIENT EXCUSES: ANTOLINI DOMINIQUE (LA BASTIDE DE BESPLAS), DUFOSSE DOMINIQUE (LES BORDES SUR ARIZE), SANS JEAN-FRANÇOIS (LE CARLA BAYLE), MOREAUD ROSINE (CASTERAS), MALBREIL AGNES (SAINT-YBARS), JALOUX PHILIPPE (VILLENEUVE DU LATOU)

PROCURATIONS: ANTOLINI DOMINIQUE A DESCUNS LYLIANE, DUFOSSE DOMINIQUE A CAMPS FREDERIC, SANS JEAN-FRANÇOIS A ALLEN VINCENT, MOREAUD ROSINE A RUMEAU COLETTE .

SECRÉTAIRE DE SEANCE : VANDERSTRAETEN FRANÇOIS

ORDRE DU JOUR:

1- Modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale » par ajout de l'EHPAD La Madrague du Fossat

2 – Création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) avec approbation des statuts

3 – Désignation des délégués au CIAS

4 – Validation de l'offre de reprise de l'EHPAD La Madrague auprès du liquidateur

Questions diverses

Informations diverses

Le Président indique à l'assemblée qu'il n'est pas possible d'approuver le Procès-Verbal du conseil communautaire du 28 février 2024 en raison des délais trop court pour assurer sa rédaction.

Il propose de reporter ce vote lors du prochain Conseil Communautaire

1- MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ACTION SOCIALE » PAR AJOUT DE L'EHPAD LA MADRAGUE DU FOSSAT

Ramon BORDALLO souhaite exprimer sa désapprobation concernant le positionnement de la communauté de communes sur la procédure de reprise.

Il condamne, à ce titre, une opération scandaleuse destinée à « engraisser les financiers ».

Ramon BORDALLO évoque un article du Monde révélant les spéculations sur cette affaire qui suscitent sa colère.

Il déplore le manque total d'information sur le sujet.

Il souhaite, de plus, formuler ses critiques sur l'Arrêt du PLUi qu'il juge également scandaleux.

Laurent PANIFOUS rappelle que le sujet de la reprise a été longuement présenté lors du précédent Conseil Communautaire.

Il rappelle que le modèle économique initié par Médicharme, effectivement inadapté, a entraîné le Groupe jusqu'à sa liquidation judiciaire.

Il souhaite, par contre, réfuter le soutien à la spéculation, dénoncée par Ramon BORDALLO, et souligne que ce sont bien des petits propriétaires qui se sont fait floués.

Il développe, à nouveau, des explications sur le contexte et la procédure proposée afin que les délégués absents, comme Ramon BORDALLO, puissent en comprendre les enjeux socio-économiques.

Il rappelle, à ce titre, le risque potentiel pour les 47 résidents et les 30 salariés en cas de fermeture de l'établissement qui sera indéniablement définitive.

Il explique qu'il n'est effectivement pas de la vocation des pouvoirs publics à rattraper les erreurs du privé, mais s'interroge sur l'image de la collectivité qui laisserait se fermer une telle structure.

Il illustre par le risque de devoir répartir l'ensemble des résidents sur d'autres EHPAD et d'engager le licenciement des salariés.

Il propose de s'engager sur une offre de reprise raisonnable et sécurisée, et indique que cette démarche a déjà suscité l'intérêt pour d'autres repreneurs potentiels.

Il indique avoir été informé que d'autres offres allaient surement être proposées pour la reprise de La Madrague.

Ramon BORDALLO interpelle Laurent PANIFOUS sur l'intérêt personnel dont bénéficie la famille Panifous dans cette affaire.

Il exprime ses craintes dans le cas de difficultés pour la communauté de communes à assumer la partie financière.

Dominique CASTAGNE interpelle Ramon BORDALLO afin qu'il éclaire l'assemblée sur ses propositions.

Laurent PANIFOUS s'indigne sur la ligne politique avancée par Ramon BORDALLO sans intervention contre la fermeture de l'établissement et s'interroge sur la perception des salariés au regard de cette position.

Lydia BLANDINIERES s'inquiète du sort des résidents.

Jean Claude COURNEIL rappelle que la structure est sous statut d'aide sociale permettant l'accueil de résidents avec petites retraites.

Ramon BORDALLO fait référence à l'abandon de la communauté de communes sur la jeunesse pour mettre en opposition les enjeux débattus.

Carole MAURETTE informe qu'elle a été sollicitée par les représentants du personnel, émettant une forte inquiétude sur la perte d'emplois.

Elle précise que l'objectif étant la pérennisation de l'activité sur cet EHPAD, elle ne serait pas opposée à une participation communautaire.

Concernant, la problématique du financement de la Délégation de Services Publics, elle confirme que le choix d'optimisation des services à la jeunesse a été le bon, et indique à ce titre, que les communes peuvent aussi assumer leur responsabilité afin de proposer des activités correspondant aux attentes des jeunes.

Ramon BORDALLO s'oppose au principe de payer un loyer à des spéculateurs.

Laurent PANIFOUS explique qu'il s'agit de petits propriétaires qui ont été manipulés et qui vont beaucoup perdre dans cette affaire, pour lesquels le loyer promis ne sera jamais acquitté.

Il rappelle que l'objectif est de reprendre une autorisation d'exploitation en faisant une offre symbolique sans investissement, proposer un loyer modéré permettant une projection budgétaire équilibrée.

Il s'adresse à Ramon BORDALLO en lui demandant si il trouve quelque chose de malveillant ou malhonnête dans cette procédure.

Monsieur Le Président rappelle que, dans ses statuts, la Communauté de Communes Arize-Lèze, détient la compétence "Action sociale d'intérêt communautaire".

Il informe qu'à ce titre, la communauté de communes peut créer un CIAS par délibération du conseil communautaire approuvée à la majorité absolue des suffrages exprimés (I de l'art L. 123-4-1 Code de l'Action sociale et des familles CASF).

Il précise que la communauté de communes pourra, dans ce cadre, lui transférer tout ou partie de cette compétence (II du L 123-4-1 CASF) tel que préconisé par le Bureau des collectivités locales à la préfecture.

Il indique, par ailleurs, que la définition de l'intérêt communautaire de la compétence "Action sociale d'intérêt communautaire" inscrite dans les statuts, concernant les EHPAD, est limitée à la "gestion des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Daumazan sur Arize et du Mas d'Azil".

Il ajoute que, toute modification ou tout nouveau transfert de compétence (comme une extension à l'EHPAD "La Madrague" géré par le CIAS) devrait faire l'objet d'une modification statutaire selon les dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT.

Il informe que, conformément au IV de l'article L5214-16 du CGCT, lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, l'inscription de l'intérêt communautaire dans les statuts n'est donc pas exigé par les textes.

► Le Président propose au conseil communautaire, compte tenu des circonstances particulières de la reprise de l'EHPAD par la communauté de communes et des délais réduits, d'adopter la démarche suivante, permettant à l'EPCI d'intégrer la gestion de l'EHPAD du Fossat au titre de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale, sans procéder à une modification statutaire dans l'immédiat :

de délibérer pour ajouter à la compétence "Action Sociale d'intérêt Communautaire" la gestion de l'EHPAD La Madrague afin de définir les intérêts communautaires des compétences concernées par la définition d'un intérêt communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT précité.

L'assemblée procède au vote pour ajouter à la compétence "Action Sociale d'intérêt Communautaire" la gestion de l'EHPAD La Madrague afin de définir les intérêts communautaires des compétences concernées par la définition d'un intérêt communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT précité. Une approbation à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés est nécessaire.

43 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	1
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

2 – CREATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CIAS) AVEC APPROBATION DES STATUTS

Monsieur Le Président indique qu'il s'agit d'acter la création du CIAS et rappelle qu'il n'y a pas d'incidence sur les CCAS des communes car ces derniers conservent les compétences qui ne relèvent pas de l'action sociale d'intérêt communautaire.

Roger BUFFA s'interroge sur l'ordre des décisions, avec un vote pour la création d'un CIAS à posteriori de la modification des statuts.

Hervé BARTHE présente le projet de statuts du CIAS.

► **Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour la création du CIAS suivant les statuts présentés.**

L'assemblée procède au vote pour la création du CIAS suivant les statuts présentés.

43 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	1
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

► **Monsieur Le Président précise que la communauté de communes pourra procéder par la suite à une actualisation de ses statuts pour les mettre en cohérence avec la délibération relative aux intérêts communautaires.**

3- DESIGNATION DES DELEGUES AU CIAS

Monsieur Le Président informe l'assemblée, qu'un CIAS est administré par un Conseil d'Administration, présidé par Le Président et composé, à parité, de membres élus en son sein par le Conseil Communautaire et de personnes nommées par Le Président parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social sur le territoire ».

Il précise que parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum, un représentant des associations de personnes âgées et de retraité du département, un représentant des associations de personnes handicapées du département, un représentant de l'Union Départementale des Associations de Famille et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Il indique que conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Communautaire doit fixer le nombre d'administrateurs et de désigner 6 membres du Bureau pour occuper les postes attribués à la communauté de communes.

► **Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour la composition du Conseil d'Administration du CIAS composé de 13 administrateurs établie comme suit :**

Administrateurs désignés par la Communauté de Communes Arize Lèze

Communauté de Communes Arize Lèze	NOM Prénom
Le Président	Jean Claude COURNEIL
Vice-Président 1	M. BERDOU Raymond
Vice-Président 2	Mme DESCUNS Lyliane
Vice-Président 3	M. LASSALLE Yvon
Vice-Président 4	M. COMMENGE Jean-Claude
Vice-Président 5	Mme MAURETTE Carole
Vice-Président 6	Mme ANTOLINI Dominique

Administrateurs nommés par Le Président de La Communauté de Communes Arize Lèze

Structure partenaire	NOM Prénom
Association de personnes âgées et de retraité	Transmission des coordonnées en cours
Association de personnes handicapées	Transmission des coordonnées en cours
Union Départementale des Associations de Famille	Transmission des coordonnées en cours
Association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions	Transmission des coordonnées en cours
Autre	Transmission des coordonnées en cours
Autre	Transmission des coordonnées en cours

L'assemblée procède au vote pour approuver la composition du Conseil d'Administration du CIAS

43 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	1
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

4- VALIDATION DE L'OFFRE DE REPRISE DE L'EHPAD LA MADRAGUE AUPRES DU LIQUIDATEUR

Hervé BARTHE présente, à l'assemblée, les éléments constitutifs de l'offre de reprise de l'EHPAD La Madrague décrits dans le dossier dont le contenu répond à un cahier des charges fourni par le liquidateur judiciaire « **DOSSIER DE DEMANDE DE CESSION D'UNE AUTORISATION DU GROUPE MEDICHARME DE L'EHPAD LA MADRAGUE A LE FOSSAT – AUPRES DE L'ARS OCCITANIE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE** », à savoir :

-Présentation de la Communauté de Communes : le territoire, le statut juridique, rôle et compétences statutaires, la gouvernance, le personnel mis à disposition, la présentation du Centre Intercommunal d'Action Sociale, les caractéristiques relatives à la population âgée sur le bassin de vie

-Présentation de Note d'intention de reprise : les modalités de gouvernance et de pilotage, la continuité de la prise en charge des personnes accueillies

-Exposé des conditions techniques d'organisation et de fonctionnements : respect des obligations réglementaires, évaluation qualité par la Haute Autorité de Santé, contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

- Descriptif du projet social : Reprise et maintien du personnel, formation du personnel, étapes de la reprise

-Présentation des dispositions financières : Le rachat de la SCI Panifous, la reprise des baux des propriétaires des chambres, les Budgets prévisionnels, la gouvernance du Budget, les règles comptables

et informations sur les annexes à joindre

Hervé BARTHE expose en détail des modalités de reprise du personnel et du transfert des contrats privés en contrats de statut publics, il précise que les salariés ont bénéficié d'une augmentation de plus de 7 % en 2 ans dans le cadre de la Loi SEGUR.

Il indique que la proposition intègre une clause résolutoire concernant le sort des contrats de baux avec les propriétaires des chambres avec une baisse de 50 % des loyers à matérialiser par avenants, car le niveau des loyers actuel est trop élevé pour assurer l'équilibre d'exploitation de la structure.

Ramon BORDALLO souhaiterait connaître le montant des loyers actuels.

Hervé BARTHE présente les budgets élaborés par le service financier du Conseil Départemental et actualisés en prenant en compte la baisse des loyers aux bailleurs, une légère augmentation du prix "journée" (à 71,29 € comme proposé par le Département) et une prise en charge abondée des services administratifs et comptables centraux.

Pour répondre à la question de Ramon BORDALLO, il annonce un montant de 274 000 € de loyers aux propriétaires sans baisse soit un prévisionnel de 137 000 € pour 2024 intégrant une baisse de 50 %.

Il est précisé que ces budgets présentés sincères et pas surestimés seront validés par l'ARS et Le Département.

Laurent PANIFOUS explique que ces budgets permettent d'avoir une certaine latitude pour répondre aux aléas sans mettre en danger le budget de la communauté de communes.

Il demande aux délégués et aux journalistes de ne pas diffuser les éléments constitutifs de l'offre qui doivent rester confidentiels jusqu'au dépôt officiel du mercredi 13 mars.

Ramon BORDALLO souhaiterait connaître le risque pour les propriétaires suite à la baisse de loyers.

Laurent PANIFOUS indique que les propriétaires sont déjà informés d'une baisse conséquente générée par la liquidation de Médicharme.

Ramond BORDALLO s'interroge sur l'augmentation du volume des loyers entre 2021, 2022 et 2023.

Laurent PANIFOUS rappelle que les chambres ont été vendues au fur et à mesure.

Hervé BARTHE rappelle que le lot comprend 47 chambres plus 1 chambre hôtelière, que 40 ont été vendues et qu'il reste, par conséquent, 8 chambres sans loyer.

Laurent PANIFOUS annonce que le positionnement sur une offre de reprise par la communauté de communes a permis de déclencher un attrait pour d'autres structures privées ou associatives, il rappelle que le choix du tribunal sera effectif le 21 mars.

Carole MAURETTE renouvelle ses craintes de voir fuir, comme à l'accoutumée, les informations confidentielles présentées en séances de Conseil, et les risques encourus si les autres candidats à la reprise en sont destinataires.

Laurent PANIFOUS remercie l'ensemble des élus d'avoir répondu favorablement pour sauver l'EHPAD du Fossat, il rappelle que ce geste crucial doit être salué.

Il adresse également ses remerciements aux services de la communauté de communes qui ont œuvré en collaboration avec Le Conseil Départemental pour rédiger le dossier d'offre de reprise.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour valider l'offre de reprise de l'EHPAD La Madrague auprès d liquidateur.

L'assemblée procède au vote pour valider l'offre de reprise de l'EHPAD La Madrague auprès d liquidateur.

43 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	1
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

INFORMATIONS DIVERSES

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE
François VANDERSTRAETEN



LE PRESIDENT
Jean Claude COURNEIL

